

2017_CT2_195

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation du bilan de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD65 et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Entrée de ville et voiries communautaires

■ Séance du 11 mai 2017

03_3_01

■ Validation du bilan de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD65 et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix déclarait la voirie nouvelle de contournement Sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire. Dès lors, la Communauté devenait pleinement compétente pour la réalisation de cette voie.

Cette voirie de contournement a pour objectif d'assurer une liaison inter quartier faisant office de périphérique Sud à l'échelle de la ville d'Aix-en-Provence. Cet axe va permettre de relier les différentes pénétrantes Sud-Ouest majeures de l'agglomération que sont la RD65, la RD9, et la RD8N.

Par délibération 2015_B022 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix décidait de confier l'étude de la réalisation de la section du contournement Sud entre la RD65 et la RD9 à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires afin de réaliser le franchissement de la rivière de l'Arc.

À l'issue des études préalables menées par la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, un programme des travaux a été présenté au Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 qui a approuvé ce dernier ainsi que le montant global de l'opération qui s'établit à 12 414 720 € T.T.C. Un avenant à la convention SPLA Pays d'Aix Territoires a également été validé afin d'engager la réalisation de l'opération.

Aujourd'hui un Avant-projet a été finalisé et validé par le Comité de Pilotage du 3 octobre 2016.

En application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et du 2§ de l'article R 103-1 du même code, ce projet est soumis à concertation préalable du public.

Par délibération n° 2016_CT2_246 du 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix validait les modalités de cette concertation qui comprenaient :

- la mise à disposition, en mairie annexe du pont de l'Arc d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- l'information de la population par voie de presse,
- l'information de la population sur le site internet du territoire du Pays d'Aix : www.paysdaix.fr.

Ainsi un avis est paru dans la presse, le quotidien La Provence, en date du 27/12/2016, il informait des dates et des modalités de la concertation publique.

La mise à disposition du dossier technique a eu lieu du 03 janvier au 03 février 2017 en mairie annexe du Pont de l'Arc. Un registre a également été mis à disposition du public afin de recueillir les observations.

Remarques recueillies au cours de la concertation :

Le registre a permis de recueillir 4 observations :

- trois d'entre elles émanent d'associations de riverains et notamment de copropriétaires de la résidence du Parc de l'Hippodrome dont les immeubles d'habitation se situent de part et d'autre de la voie;
- la quatrième observation émane du CIQ La Constance – le Défens – l'Ensoleillée.

Aucune opposition au projet n'a été formulée au cours de la concertation ; les remarques et observations consignées sur les registres au cours de la concertation portent sur :

A) Les stationnements VL

Les résidents du parc de l'hippodrome indiquent que les accotements du tronçon de voie existant, en impasse et qui va être requalifié, sont utilisés actuellement pour du stationnement VL, possibilité qui va disparaître dans le projet présenté ; ils demandent qu'une offre alternative en stationnement leur soit proposée :

- Création de places de stationnement sur le long de la rue de l'hippodrome lors de sa requalification,
- Création d'un parking gratuit à proximité de la rue de l'hippodrome.

B) Hydraulique – prise en compte d'une canalisation de drainage

Les résidents du parc de l'hippodrome attirent l'attention sur la présence sous la voie existante d'une canalisation de drainage d'eaux souterraine, canalisation qu'il faut préserver dans le projet pour éviter des problèmes d'inondation dans certains bâtiments.

C) Nuisance sonores

Les résidents du parc de l'hippodrome se réjouissent de la prise en compte au niveau de leurs bâtiments de l'augmentation des nuisances sonores.

Ils demandent des précisions sur le sens de la phrase « le projet prévoit le traitement acoustique des façades des logements existants le nécessitant » qui figure dans le dossier et demandent la mise en œuvre de dispositions visant à limiter la vitesse des véhicules dans le secteur :

- Modification du périmètre d'agglomération pour que le tronçon de route départementale n°9 situé entre le domaine de la Grassie et le giratoire du château Lafarge soit en agglomération et que la vitesse limite autorisée soit limitée à 50 km/h en lieu et place des 90 km/h,
- Utilisation de revêtements en enrobé acoustiques.

Le CIQ La Constance – Le Défens – l'Ensoleillée qui subit une forte pollution sonore provenant de l'autoroute A51 est préoccupé par l'augmentation de trafic que va générer la mise en service de la voie et le développement de la ZAC de la Constance et demande à ce qu'une solution sérieuse et durable de protection acoustique par rapport aux nuisances de l'autoroute A51 leur soit apportée.

D) Nuisances lumineuses

Certains résidents du parc de l'hippodrome s'inquiètent de la nuisance lumineuse que peuvent engendrer le soir, dans leurs logements les phares des véhicules circulant sur la voie nouvelle et demandent la mise en œuvre de dispositifs écrans pour les prémunir de ce désagrément.

E) Pollution de l'air

Les résidents du parc de l'hippodrome demandent à ce qu'une étude d'impact sur la pollution de l'air environnant dans la zone impactée par le projet, soit diligentée.

F) Dangerosité et sécurisation des piétons

Les résidents du parc de l'hippodrome attirent l'attention sur les conflits potentiels entre les flux de véhicules sur la voie nouvelle et les flux de véhicules sortant de la résidence et la nécessité de prendre des dispositions pour réduire la vitesse et sécuriser les flux piétons. Ils demandent :

- la mise en place de ralentisseurs en bitume et de feux clignotants « danger » de part et d'autre des entrées du Parc de l'Hippodrome,
- la mise en place d'un passage piéton surélevé au niveau du local poubelle de la résidence pour sécuriser la traversée des habitants du bâtiment L,
- la réalisation de 3 places de stationnement au niveau du local poubelle,
- la mise en place le long des trottoirs et au niveau de la résidence de systèmes empêchant les véhicules de se garer sur les trottoirs,

G) Élément paysager

Les résidents du parc de l'hippodrome demandent à ce que soit conservé, déplacé ou à défaut remplacé par des sujets de taille conséquente le pin parasol qui est situé dans l'emprise de la nouvelle voie.

H) Arrêt de bus

Certains résidents du parc de l'hippodrome demandent la mise en place d'un arrêt de bus, sur la rue de l'hippodrome, proche des accès des résidences du Parc de l'Hippodrome et des jardins de l'Hippodrome.

Analyse des observations et suites données :

A) Parkings

Le projet ne permet pas d'insérer une bande de stationnement longitudinal le long de la rue de l'hippodrome: les emprises publiques ne sont pas suffisantes. Par ailleurs il n'y a pas de poche identifiée à proximité pour la création de parc de stationnement et élargir le projet sur la partie de voie nouvelle aurait des conséquences sur le régime des inondations en cas de crue de l'Arc. Il faut noter que le nombre de places de parking privées dans la résidence du parc de l'hippodrome qui est supérieur au règlement du PLU est à priori suffisant pour répondre au besoin ; les photos montrent d'ailleurs qu'il y a un grand nombre de places non occupées dans ces parkings privés.

B) Hydraulique – prise en compte d'une canalisation de drainage

Le projet n'impacte pas la canalisation de drainage existante signalée par les résidents du parc de l'hippodrome qui sera préservée.

C) Nuisances sonores

Bien que réglementairement aucune protection n'est due au regard de la date d'inscription du projet en emplacement réservé au POS de la Ville, le renforcement de l'isolation acoustique des logements qui le nécessiteraient vis-à-vis du bruit extérieur sera étudié.

L'étude d'impact acoustique du projet montre qu'une trentaine de logements répartis dans les 3 bâtiments de la résidence qui bordent la voie seraient concernés.

Une étude complémentaire sera menée afin d'établir précisément l'isolation acoustique actuelle des logements concernés vis-à-vis des objectifs acoustiques et déterminer les éventuels travaux d'insonorisation à réaliser (changement de châssis vitrés, traitement acoustique des coffres de volets roulants ou des prises d'air des ventilations mécaniques...).

Il n'est pas prévu de mettre en place des enrobés acoustiques en revêtement de la chaussée ; ceux-ci ne sont acoustiquement efficaces qu'à des vitesses élevées de l'ordre de 90 km/h alors que la vitesse sur la voie qui sera en périmètre d'agglomération, sera limitée à 50km/h.

Concernant les nuisances acoustiques en provenance de l'autoroute A51 soulevées par le CIQ de la Constance ou celles en provenance de la RD9 soulevées par les résidents du parc de l'hippodrome, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de ce projet.

D) Nuisances lumineuses

Un écran végétal sera réalisé en sortie de virage dans le sens de la descente de manière à prendre en compte cette nuisance.

E) Qualité de l'air

Une étude Air et Santé a été menée conformément aux préconisations de la circulaire interministérielle du 25 février 2015. Elle conclue que le projet ne va entraîner ni de dégradation majeure de la qualité de l'air dans la zone d'étude, ni de risque sanitaire significatif. Toutes les concentrations calculées sont inférieures aux valeurs-seuils.

F) Dangerosité et sécurisation des piétons

La mise en place de ralentisseurs et de systèmes empêchant les véhicules de se garer sur les trottoirs au niveau de la résidence de l'hippodrome sera étudiée.

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h entre le premier et le dernier accès à la résidence du parc de l'hippodrome (entre les ralentisseurs) pour accroître la sécurité et diminuer les nuisances sonores.

La création de places de stationnement type « arrêt minute » au niveau du local à ordures n'est pas souhaitée pour des raisons de sécurité (proximité des entrées d'immeuble, sécurité des 2 roues) ; ces places risquent également d'être détournées de leur usage en étant utilisées pour du stationnement permanent.

G) Élément paysager

Le pin parasol dont il est question se situe dans l'emprise de l'emplacement réservé au PLU et il ne pourra pas être conservé ; son déplacement ne paraît pas envisageable mais la faisabilité sera étudiée. A défaut, le projet prendra en compte la plantation d'un ou plusieurs pins parasols de taille conséquente en remplacement.

H) Arrêt de bus

Il existe actuellement sur la route départementale n°9 un arrêt de bus qui se situe à 100 m maximum des entrées les plus éloignées de la résidence de l'hippodrome ; le service transport de la métropole n'envisage pas de créer de nouvel arrêt et les lignes qui emprunteront la nouvelle route s'arrêteront à l'arrêt existant.

Bilan de la concertation :

La concertation préalable n'a pas fait ressortir d'opposition au projet. Elle a permis aux copropriétaires de la résidence riveraine du projet de formuler des observations et des demandes dont une grande partie est prise en compte pour faire évoluer le projet vers une sécurité accrue pour les piétons et la minimisation des nuisances.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aix d'adopter le bilan de la concertation préalable à la réalisation de la voie communautaire entre le RD9 et la RD65.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A045 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 15 janvier 2014 déclarant le contournement sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2015_B022 du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 29 janvier 2015 validant la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 validant l'autorisation de programme du contournement sud pour un montant de 21M€ ;
- La délibération n°2015_A323 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 validant le programme de travaux de la section entre la RD65 et la RD9 et validant l'avenant à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016_CT2_246 du 8 décembre 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix validant les modalités de concertation ;
- L'avis de la Commission de Territoire Aménagement de l'Espace et Mobilité du 19 avril 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article Unique :

Le bilan de la concertation préalable à la réalisation de la voie communautaire entre le RD9 et la RD65 précédemment énoncé est validé.

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation du bilan de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD65 et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

23 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_195-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017